

affaires du jour
1848.

120

ordre aux ouvriers récipitaires
une pièce deus chèque atelier
L'affiche du 3 mai art. 3 porte qu'en
" certain nombre de cas on sera débore
" aux récipitaires, sans la condition expresse
" et bien stipulée, que chaque atelier ne
" doit être qu'une pièce et les ouvriers
" avoir besoin de travail.

La commission ayant été informée que,
contrairement aux conditions posées
dans les précédents il y avait plusieurs
d'ateliers et de groupements dans certains
ateliers, préjudiciables de tous les
intérêts industriels quelle espère
d'interdire toutes les pièces qui se
trouvent en contradiction avec ses arrêtés.
Les dites pièces commenceront à être
et ne pourront être tenues. Elle fera des
— ouvriers récipitaires que l'on aura
pris en de travail.

et ~~ce~~ c'est qu'en cette condition
qu'elle seront interdites par fraude ou
par surprise, leur enquête sera conduite
L'origine, et des pénalités seront prononcées
dans ce cas.



Les chertés augmentées par suite de
H. f. 28. —

K



Lyons

see the Cement &

Monsieur Georges Meyer

Monsieur



1787